

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 18

Date de convocation

28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; EVALET Philippe ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusés avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à P. EVALET*) ; GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TETREL

2024/02/017

Etat annuel des indemnités des élus – exercice budgétaire 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit un nouvel article L2123-24-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce nouvel article rend obligatoire la présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Au vu de ces nouvelles obligations, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de CREVIN au titre de l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **09 AVR. 2024**
ID : 035-213500903-20240404-202402017-DE



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **09 AVR. 2024**

ID : 035-213500903-20240404-202402017-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte.</p> <p>Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>